



MAISONS-LAFFITTE

AFFICHAGE LE 20/02/2023

**Arrêté temporaire n°061/2023  
Portant réglementation de la circulation des véhicules légers**

**Avenue du Général Gaulle (entre la rue d'Alsace et la rue Saint-Nicolas)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

**VU** le décret du 31 mai 2010 classant la R.D. 308 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 15 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que la demande émise par l'entreprise MLGT située au 10, rue de la Saussaie - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE en date du 10 février 2023 et relative au démontage de la grue du chantier qui se situe au 21-25 avenue du Général de Gaulle ;

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer la circulation des véhicules légers;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du **25/03/2023 et jusqu'au 26/03/2023 de 9h30 à 16h00**, avenue du Général de Gaulle (entre la rue d'Alsace et la rue Saint-Nicolas), la circulation des véhicules légers est interdite. Une déviation est mise en place par:

- pour les véhicules venant de Paris vers Poissy : par la rue Saint-Nicolas, la rue d'Achères et la rue de Mexico
- pour les véhicules venant de Poissy vers Paris : par la rue des Canus et l'avenue de Saint-Germain

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

### **Article 2**

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MLGT.

### **Article 4**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

DIFFUSION:

MLGT

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Régie voirie

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Responsable Marketing et Commercial - Kéolis

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*